



Avenant à Accord sur indemnité de transport

La direction a réuni ce Mardi 17 Février, les organisations syndicales afin de présenter un avenant finalisé sur l'accord d'entreprise concernant l'indemnisation du transport.

Par cet avenant, il est proposé d'insérer dans l'accord la modification suivante :

« Sont exclus du champ d'application de la présente indemnité, les salariés possédant un véhicule attribué à titre individuel en lien avec la fonction ou le statut, et répondant à la réglementation de celui-ci, pour lesquels aucune indemnité de transport ne sera versée compte tenu de leur avantage en nature préexistant. »

Ce qui signifie que les cadres ayant une voiture de fonction ne pourront plus dorénavant percevoir l'indemnité de transport. Entre 10 et 15 personnes seraient potentiellement concernées

Il va de soi que la CGT ne signera pas cet avenant, notre combat étant aussi le maintien de nos acquis pour l'ensemble des salariés.

Le motif donné pour la mise en place de cet avenant, est d'harmoniser les accords entre différents établissements du groupe. Ce qui est plus que surprenant dans ce sens !